

arrêté mis en ligne le 3 février 2023

Pôle aménagement, ingénierie, services techniques/CS

ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE
Du 1^{er} février 2023

ST/A-2023-083

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au plan communal de sauvegarde, par l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2022.

Vu la demande présentée par l'entreprise FAYAT sise 197 avenue Clément Fayat – BP 160 – 33502 LIBOURNE Cedex, dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement d'eau pluvial et d'eau potable et reprise de la voirie lotissement les Narcisses.

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE :

ARTICLE 1^o - A compter du 6 février 2023 et jusqu'au 3 mars 2023, suppression de la giration au niveau de l'intersection Chemin du Casse et allée des Narcisses durant le raccordement du réseau d'eau potable sur le réseau existant.

ARTICLE 2^o - Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière après intervention de la Gendarmerie ou de la Police Municipale.

ARTICLE 3^o - La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 4^o - La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

ARTICLE 5^o - Le Directeur Général des services de la Ville, le chef de la police municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6^o - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- ✓ D'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- ✓ D'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le premier février deux mille vingt trois

Signé par : Bilal Halhoul
Date : 02/02/2023
Qualité : Parapheur B Halhoul
Libourne

 Pour le Maire par délégation
Le conseiller délégué à la voirie,
à la propreté,
au Centre Technique Municipal
et au plan communal de sauvegarde
Bilal HALHOUL